

DÉCISION DU PRESIDENT

| | |
|-----------------------|--|
| Décision N°14-2025 | MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Marché n° CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand</i>-▪ <i>Lot n°15 : Electricité courants forts/courants faibles - Acte spécial n° 5 - Déclaration modificative</i> |
|-----------------------|--|

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°24.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 15 : électricité courants forts/courants faibles du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, à la société COIGNARD, située 27 rue Marcel Dassault, 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE ;

VU la décision n°43-2024 arrêtant la passation d'un acte spécial n°5 à l'acte d'engagement du marché public de travaux CCAS 2022-01, lot 15 ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN, de modifier le montant sous-traité à la société JM RESEAUX ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial modifiant le montant sous-traité à la société JM RESEAUX.
- Article 2. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 1 897.50 €.
- Article 3. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 20 février 2025

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture
Le 25 FEV. 2025

Et affichée le 04 MARS 2025

